**Conditions pour un traitement au moyen d’un appareil nCPAP ou d’un appareil auto-CPAP si vous souffrez du syndrome des apnées du sommeil central**

Un examen du sommeil (examen polysomnographique : PSG) démontre un indice d’apnée-hypopnée centrale (IAHC) ≥ à 15,00/heure.

L'IAHC est le nombre moyen d'apnées centrales + hypopnées centrales (non obstructives) par 60 minutes de sommeil enregistré sous EEG. Pour déterminer cette moyenne, il est tenu compte de la somme du nombre total d'apnées centrales et du nombre total d'hypopnées centrales (non obstructives) (= a) pendant le nombre total de minutes de sommeil enregistré sous EEG (= b).

L’IAHC = (a/b) x 60.

Dans le cas où une adenotonsillectomie a été réalisée chez vous, le résultat de l’adenotonsillectomie pour la respiration nocturne et la saturation en oxygène est évalué après minimum 3 mois et un traitement au moyen d’un appareil nCPAP ou d’un appareil auto-CPAP n’est instauré par après que si les critères concernant l’IAHC sont rencontrés.